

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 16 mars 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 2 suppléants

Nombre de délégués votants : 8

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Betsabée HAAS (en visio),

Membres excusés :

Monsieur MARTEGOUTTE, Monsieur Philippe FOURNIE

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault Coulon,

Pouvoir :

Monsieur MARTEGOUTTE a donné pouvoir à Monsieur Bruno Fenet.
Monsieur Philippe FOURNIE a donné pouvoir à M. Roiron,

**CS230323-07 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par une première convention en 2019, suivi d'une seconde en date du 14 juin 2021, le Département avait mis à disposition du SMADAIT, à raison de 50% de son temps de travail, un agent titulaire du grade d'ingénieur territorial pour une durée de deux ans, afin d'exercer les fonctions d'urbaniste, chargé du développement de la plateforme aéroportuaire.

Cette mise à disposition arrive à son terme le 31 mars 2023. Cependant, au regard du vote du comité Syndical du 8 novembre 2022 d'une gestion en DSP sur la partie aéronautique et en régie sur la partie domaniale, il convient de poursuivre l'accompagnement de l'aménagement de la zone aéroportuaire et d'assurer sa valorisation foncière en prenant en compte les enjeux environnementaux liés au développement de la plateforme aéroportuaire, en particulier pour le périmètre qui sera directement géré par le SMADAIT.

Aussi, il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2023 et de conclure une nouvelle convention entre le Département d'Indre et Loire, le Syndicat Mixte et l'agent départemental.

Cette mise à disposition conduira le Syndicat Mixte à rembourser au Département la moitié de la rémunération, des cotisations et des contributions afférentes ainsi que des charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, dans les conditions qui y sont prévues. Ainsi l'agent continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'il occupe au Département.

Le Syndicat Mixte versera en outre un complément de rémunération justifié par les sujétions spécifiques liées aux missions exercées au Syndicat Mixte à raison de 443 € brut mensuel, ainsi que des frais auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, le Département continuera à gérer les congés de maladie de l'agent. Les dépenses de formation occasionnées par les actions en lien avec les activités confiées par le Syndicat seront supportées par celui-ci.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 61,

Vu le décret n°2018-580 du 18 juin 2008 pris pour l'application de l'article 61 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent départemental de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à raison de 50% d'un temps complet pour une durée de 3 ans ;
- **DECIDE** le versement d'un complément indemnitaire à raison de 443 € brut mensuel à l'agent mis à disposition compte tenu des sujétions spécifiques liées aux missions exercées au Syndicat mixte ; le Syndicat supportera également les frais auxquels l'agent sera exposé dans l'exercice de ses fonctions de chargé de mission pour le compte de l'aéroport ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 voix pour).